



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

**COMITE SYNDICAL du SMEAT
du 6 avril 2009
A TOULOUSE - Immeuble le Belvédère**

6-2

ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DU RECEVEUR

L'an deux mille neuf, le six avril à quatorze heures trente, le Comité Syndical du SMEAT s'est réuni « Immeuble le Belvédère », onze boulevard des Récollets, à TOULOUSE, sous la présidence de Monsieur François-Régis VALETTE, après une deuxième convocation, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du trente et un mars deux mille neuf, convoquée le vingt-cinq mars deux mille neuf.

Délégués présents

GRAND TOULOUSE	
CASSIGNOL Jean-Louis COQUART Dominique GUILLOT René MERONO Claude RAYNAL Claude	SIMON Michel SUSIGAN Alain SYLVESTRE Arlette ZINA-RAGGOUA Zohra
SICOVAL	
VALETTE François-Régis	
MURETAIN	
COLL Jean-Louis CASSAGNE Jean-Claude	DADOU Gilles
SAVE AU TOUCH	
ALEGRE Raymond	DAUVEL Philippe
AXE SUD	
COTEAUX BELLEVUE	
HERS ET GARONNE	
COLLEGE DES COMMUNES	
SAINTE-MARIE Alain	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

FILLOLA Alain, représenté par M. MERONO
REME Jean-Michel, représenté par M. VALETTE
GUTH Catherine, représentée par M. COLL
MOYET Jean-Louis, représenté par M. GUILLOT
DUPLANTE Pierre, représenté par M. SAINTE-MARIE

Délégués titulaires excusés

AREVALO Henri
AUBERT Alain
BELAUBRE Elisabeth
BELLOUBET Nicole
BENYAHIA Daniel
BEYNEY Georges
BOUDOU Dany
BRIANCON François
BRISSENET Jean-Louis
CARASSOU Stéphane
CARLES Joseph
CARNEIRO Grégoire
CARREIRAS Joël
CHARLES Danielle
COHEN Pierre
COMMENGE Jean-Claude
CROQUETTE Martine
CUJIVES Romain

De FALETANS Gilles
DESCLAUX Edmond
DUCERT Claude
DUHAMEL Thierry
ESCOULA Louis
FABRE Jean-Michel
FAIVRE Claudia
FEDOU Maxime
FOURNIER Denis
FONTES André
FRANCHINI Paul
GARRIC Amapola
GERMAIN Louis
GOIRAND Philippe
GRIMAUD Robert
GUERIN Philippe
LANGE Régine
LOZANO Guy

MANDEMENT André
MARCIEL Alexandre
MARQUIE Bernard
MATEOS Henri
MAURICE Antoine
MIRC Stéphane
MONTAGNER Guy
MORIN Etienne
PARDILLOS José
PY Dominique
SANCHEZ Francis
SAVIGNY Thierry
SOTTIL Alain
SUAUD Thierry
TOUCHEFEU Claude
VALADIER Jean-Charles

Délégués suppléants excusés

BERAIL Bernard
BOURG Jean-Claude
CASETA Jean-Baptiste
COHEN Jacques
DUFOUR Claude
ESPIC Xavier

FERRE Christian
GEIL-GOMEZ Sabine
GIL Danielle
GRIMBERT Georges
GUEGAN Raymond
LAVIGNE Christian

MICHEL Frances
MIGUEL Henri
MOGICATO Bruno
MORINEAU Christine
RIEUNAU GUY
SERNIGUET Hervé

Nombre de délégués	En exercice : 69	Présents : 16	Votants : 21
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 21

Depuis le 18 septembre 2006, Monsieur Patrice BOURRAQUI-SARRE, Receveur des Finances est le comptable du SMEAT.

Conformément au Décret n°82.979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, et à l'Arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, le SMEAT avait décidé par délibération du 14 décembre 2006 :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an

En raison de la réinstallation des instances du SMEAT, intervenu le 25 février 2009, il est nécessaire de renouveler cette délibération. Il est donc proposé d'attribuer, dans les mêmes conditions, l'indemnité du comptable du SMEAT.

Le Comité syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré

Décide

ARTICLE 1 :

D'adopter le principe du versement de l'indemnité de conseil au taux de 100%, prévue par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 à Monsieur Patrice BOURRAQUI-SARRÉ, Receveur des Finances de Toulouse Municipale, et d'en fixer le taux à 100%.

ARTICLE 2 :

D'inscrire les crédits nécessaires sur l'article 6225 du budget en cours ou sur les lignes correspondantes des exercices suivants.

Reçu à la Préfecture de la Haute Garonne le 10 avril 2009

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,**

Pierre COHEN